

Règlement intérieur

Collège Sainte Jeanne d'Arc

Le collège Sainte Jeanne d'Arc, établissement d'enseignement catholique, est ouvert à tous, sans distinction de race, de religion, d'origine scolaire ou sociale. Il constitue une communauté éducative où chacun peut s'épanouir.

Le présent règlement a pour but d'organiser la vie de cette communauté, de procurer à tous de bonnes conditions de travail et d'aider les jeunes à se construire et grandir.

Le respect du règlement et sa mise en œuvre relèvent de tous, élèves, parents, direction, enseignants, personnel éducatif, de service et d'administration.

Le règlement s'applique à l'intérieur et aux abords du collège, mais également pour toute activité organisée à l'extérieur ainsi que dans les transports scolaires.

Respect des horaires

L'accueil est assuré chaque matin à partir de 7h45.

Horaires des cours : de 8h30 à 16h20 ou 17h25, avec un temps réservé au déjeuner.

Les élèves ne peuvent pas quitter le collège en dehors de ces horaires, sauf autorisation spéciale ou accompagnés d'un adulte.

A la sonnerie, les élèves se mettent en rang. Les déplacements pour se rendre en salle de classe doivent se faire dans le calme.

Aux récréations, tous les élèves se rendent sur la cour. Ils ne doivent en aucun cas rester en classe ou stationner dans les couloirs.

Absences et retards

L'exactitude est exigée au début de chaque cours.

Les élèves doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps.

Tout changement d'horaire fera l'objet d'une inscription dans le carnet de correspondance ou par messagerie.

Lors de l'absence de professeurs, les élèves sont gardés en étude ou pris en charge par un autre enseignant.

En cas d'absence de l'élève, les parents doivent prévenir l'établissement avant 9h.

Dès le retour de l'élève, cette absence devra être confirmée par écrit sur son carnet de correspondance (billets roses prévus à cet effet). En cas d'absence prolongée pour maladie ou accident, un certificat médical est exigé.

Un élève qui arrive en retard doit passer dans le hall, scanner sa carte de collégien et présenter le billet à son professeur

Un élève qui rentre après une absence, doit se signaler en faisant viser son carnet de correspondance par le conseiller d'éducation puis en le présentant à l'enseignant.

Maladies - Accidents

En cas de maladie ne permettant pas le maintien en cours, la famille est prévenue par le collège. L'élève malade ne doit pas contacter directement ses parents mais doit passer par la vie scolaire.

Aucun personnel de l'établissement n'est habilité à donner quelque médicament que ce soit.

Les élèves sous traitement médical de longue durée doivent fournir à l'accueil une ordonnance et les médicaments.

Si l'état de santé d'un élève nécessite l'intervention des secours et le transport en milieu hospitalier, les parents sont prévenus et prennent leurs dispositions pour accompagner leur enfant.

Lien Famille – Etablissement

Le carnet de correspondance est le moyen de communication entre le collège et la famille.

Il doit être soigneusement tenu et il doit toujours accompagner l'élève.

Il est signé et vérifié régulièrement par le professeur principal, le conseiller d'éducation et les responsables légaux.

Les parents sont informés du suivi de la scolarité et des résultats de leur enfant grâce notamment :

- Aux bulletins trimestriels qui sont envoyés ou remis en mains propres aux familles (ces bulletins doivent être conservés pendant toute la durée de la scolarité).
- Aux réunions Parents / Professeurs.
- Au service EcoleDirecte.

Comportement – Attitude - Respect

Il est attendu de la part des élèves, un comportement travailleur, poli et respectueux vis-à-vis de tous les adultes de l'établissement et des autres élèves.

Chacun est responsable du cadre de vie et de l'hygiène dans le collège (dégradation des locaux prohibée, crachats au sol interdits, utilisation normale des toilettes...)

A l'intérieur du collège, la tenue vestimentaire devra être jugée correcte, décente et appropriée au travail.

Le port de signe ou de tenue par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse autre que celle portée par le projet éducatif de l'établissement est interdit.

Il est fortement recommandé aux élèves de n'apporter aucun objet de valeur ni de somme importante d'argent.

Le chewing-gum ainsi que les sucettes sont interdits dans l'établissement.

Pour éviter les dégradations, les marqueurs ne sont pas admis au collège.

Les téléphones portables doivent être éteints et non apparents. L'utilisation des lecteurs de musique est interdite.

Discipline

Punitions

Tout manquement aux règles précédentes sera sanctionné par une punition individualisée (retenue de 16h20 à 17h20, devoir à la maison, travaux d'intérêt général, consigne du mercredi de 13h20 à 16h20 ...).

En cas de fautes répétées, l'élève sera reçu par son conseiller d'éducation dans le cadre d'un entretien individuel ; un compte rendu sera adressé aux représentants légaux.

Sanctions

Les instances suivantes pourront appliquer les sanctions (changement de classe, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire jusqu'à trois jours) :

- **Conseil d'éducation** : il intervient suite à un ou des problème(s) lié(s) à la discipline ; il est présidé par l'adjoint de direction qui est assisté du conseiller d'éducation.
- **Conseil de niveau** : il intervient suite à un ou des problème(s) lié(s) au travail; il est présidé par le responsable pédagogique qui est assisté du professeur principal et du conseiller d'éducation.

Les parents sont conviés à ces conseils, ainsi que toute autre personne pour laquelle le président du conseil juge la présence utile.

- **Conseil de discipline** : il s'agit de l'ultime instance en matière de discipline. Il, pourra appliquer toute sanction, y compris une exclusion définitive, Il est présidé par le chef d'établissement, assisté de son adjoint, du conseiller d'éducation, d'un membre de la pastorale et d'au moins trois professeurs, dont le professeur principal. Sont convoqués : l'élève concerné et ses représentants légaux, ainsi qu'un représentant des parents d'élèves et deux élèves délégués de la classe. Aucune autre personne n'est autorisée à assister à un conseil de discipline, sauf dérogation donnée par le chef d'établissement.

En cas d'urgence ou de faits graves, le chef d'établissement n'est pas tenu de réunir le conseil de discipline pour prendre une sanction à l'encontre d'un élève.

L'interprétation du règlement ainsi que la gestion des situations non décrites sont laissées à l'appréciation de la direction. Dans tous les cas, le chef d'établissement prend la décision finale et en assure l'exécution.

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons, et de l'engagement de notre enfant à le respecter.